VIDE-GRENIER de l'association Cens-Perverie

RÈGLEMENT

Article 1. Cette manifestation, dénommée « Vide-greniers » est organisée par l'association « Cens-Perverie », se déroule rue de la Perverie, sur la partie de la rue comprise entre le n°77 et le n° 44, le 29 septembre 2024. L'accueil des participants débute à 7h30 et se termine à 17h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :
1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2 - Joindre le bulletin de participation signé avec mention « lu et approuvé ». *L'acceptation du présent bulletin emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*
3 - Adresser le montant de l'inscription soit par virement, le RIB étant mentionné sur le bulletin d'inscription, soit par chèque à l'ordre de l'association à l'adresse suivante : 54 rue de la Perverie, 44300 Nantes

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle. Les données sont conservées 1 an après la date du vide-greniers.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de :
7 euros un emplacement de 2 mètres linéaires pour les adhérents et 10 euros pour les non adhérents.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Après déballage, les véhicules devront être stationnées au-delà de la rue de la Perverie.
Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 17h00, sauf cas de force majeur (ex : i ntempérie).

Article 7. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. Les exposants devront laisser l'emplacement propre à leur départ et s'engagent à ne pas laisser de déchets sur la voie publique.

Article 12. L'Organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription en cas d'annulation.

Article 13. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 14. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 15. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.
De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.